



Allocations de recherche (ALRC2.0)

L'accueil d'un doctorant en entreprise : une opportunité de renforcer votre potentiel de R&D

La Région Hauts de France co-finance sur la base de fonds FEDER des allocations doctorales pour des travaux de recherche réalisés en partenariat avec des entreprises. Une occasion pour les entreprises accueillantes de renforcer leur potentiel de recherche et développement !

Le cofinancement s'élève à 50% du salaire du doctorant charges incluses sur 3 ans ; l'entreprise s'engage à hauteur de 20% minimum, le reste est apporté par l'établissement de recherche qui est l'employeur du doctorant, ou un autre cofinanceur.

La session 2021 s'ouvrira en novembre 2020.

https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=491

Objectif(s)

- Structurer, valoriser l'excellence de la recherche en région en renforçant le capital humain des laboratoires régionaux et en favorisant la montée en compétences des étudiants au travers de la poursuite d'études longues,
- Permettre à un doctorant préparant une thèse de se consacrer à son travail de recherche en bénéficiant d'un contrat de travail et d'un salaire,
- Contribuer à la visibilité et au rayonnement du potentiel de recherche en région et participer ainsi au développement économique.

Bénéficiaires

Cet appel à projets annuel s'adresse aux laboratoires labellisés, implantés sur le territoire des Hauts-de-France, chargés de proposer des sujets de thèse. Le cas échéant, la thèse peut être réalisée dans une entreprise de la région Hauts-de-France, avec un laboratoire labellisé de rattachement situé en Hauts-de-France.

Ces propositions font l'objet d'une priorisation par les établissements ou organismes de recherche avant d'être transmis à la Région pour instruction.

Indirectement, les bénéficiaires sont les doctorants préparant une thèse de doctorat.

Forme

Cette allocation permet à un doctorant préparant une thèse de se consacrer à son travail de recherche en bénéficiant d'un contrat de travail appelé contrat doctoral fixé par le décret 2016-1173 du 29 août 2016.

L'allocation allouée par la Région couvre au maximum 50% du salaire du doctorant, charges comprises.

L'allocation est attribuée pour une durée de trois ans.

La thèse doit être réalisée dans un laboratoire et/ou une entreprise de la région Hauts-de-France.

Instruction

Le sujet de thèse doit être en concordance avec les priorités de recherche définies par l'appel à projets "allocations de recherche" lancé annuellement par la Région.

Le doctorant est invité à se rapprocher de l'Ecole Doctorale ou de la Direction Recherche de l'université dans laquelle il envisage de réaliser son doctorat.

Une première sélection est faite sur la base des projets de thèse au regard des priorités régionales.

La sélection des candidats est réalisée dans un second temps par les écoles doctorales pour une mise en œuvre effective en octobre de chaque année.

Thématiques éligibles :

Les projets doivent porter sur des thématiques de recherche liées aux défis économiques et sociétaux auxquels la région est confrontée.

Pour plus de précisions, se référer aux descriptifs complets joints à la présente fiche.

Une attention particulière est portée aux projets ayant une dimension transdisciplinaire notamment lorsque sont associées les sciences humaines et sociales, ou croisent les thématiques ci-dessus.

Région Hauts-de-France
151 Avenue du président Hoover
59555 LILLE CEDEX
Tél. : 33+(0)3.74.27.00.00